



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes d'ALBEPierre, de LA CHAPELLE D'ALAGNON et de LAVEISSENET**  
**lieu-dit: Pignou**  
**Route Départementale n° 31 (hors agglomération)**  
**Manifestation automobile, Montée démonstration Arverne-Pignou**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'association sportive Automobile Arverne,

Vu l'avis du Préfet en date du 20 avril 2026,

Vu l'avis du service des transports en date du 23 avril 2026,

Considérant que la manifestation va se dérouler sur la RD 31, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Réglementation**

Le samedi 13 juin 2026 de 6h00 à 20h30 la Route Départementale n°31 sera fermée à la circulation entre le PR 12+800 et le PR 14+300

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 926, RD339 et RD239 via Meymargues, Pignou et Auzolles Bas

**ARTICLE 3 : Prescriptions techniques**

Avant la réouverture à la circulation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la chaussée et de ses dépendances, tout désordre imputable à la manifestation et de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route devra être supprimé ou à défaut balisé, l'organisateur devra informer immédiatement le service des routes du Département.

**ARTICLE 4 : Signalisation de position et de déviation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur :

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information complémentaire aux abords des deux carrefours sur la RD 3 (carrefour de Dienne et carrefour de Collanges).
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

**ARTICLE 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - M. les Maires d'Albepierre, Laveissenet et La Chapelle d'Alagnon
  - M. le Président de l'association sportive Automobile Arverne
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 29 Avril 2026

**Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



Section de la RD31 fermée à la circulation pour la montée de démonstration du Samedi 13 Juin 2026 de 6h00 à 20h30

Itinéraire de déviation par les RD926-339-239-16 via Meymargues, Pignou et Auzolles Bas



**ROUTE DEPARTEMENTALE N°31**  
**Montée démonstration ARVERNE PIGNOU**  
**PLAN DE DEVIATION**



0 200 m  
1 : 25000

RD 31 du PR 12+800 au PR 14+300  
Communes d'Albepierre, Laveissenet et La Chapelle d'Alagnon



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau Education et  
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article R 411-8 2 ème alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025 - 1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfete, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur le président du Conseil départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 31 pour une manifestation sportive (montée de démonstration) ;

Le samedi 13 juin 2026 de 6h00 à 20h30 , la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation interdite sur la RD 31, du PR 12+800 au PR 14+300

Déviations par la RD 926, du PR 1+451 (Pignou) au PR 7+333 (sortie Ussel) dans les deux sens de circulation

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 20 avril 2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières

Céline JOANNY

## Frederic Barthelemy

---

**De:** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** jeudi 23 avril 2026 08:53  
**À:** Frederic Barthelemy  
**Objet:** RE: demande d'avis

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, nous ne sommes pas concernés par la déviation

Bonne réception

---

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** mardi 21 avril 2026 09:32  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: demande d'avis

---

**De :** Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 21 avril 2026 08:21  
**À :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** demande d'avis

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une déviation le samedi 13 juin 2026.

Bonne journée

**Frédéric BARTHELEMY**  
Chargé de projet études et contrôles  
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour  
Service Qualité Pilotage et Territoire  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37  
fbarthelemy@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.